

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/049

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMAP

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Mathieu Bordelet président de l'association AMAP de Nangis

CONSIDERANT, l'intérêt d'organiser la distribution de panier à l'association AMAP de Nangis

CONSIDERANT, la demande de l'association AMAP de Nangis en date du 7 septembre 2024.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition - du centre municipal d'activités (CMA) "Louis Aragon" au bénéfice de l'association AMAP, sise 22, avenue du Général du Taillis, 77370 Nangis, représentée par Mathieu Bordelet et Aurore Jacquemin présidents

Article 2 : signe la convention de mise à disposition du CMA ci-dessus au bénéfice de l'association AMAP à titre gracieux.

Article 3 : dit que la mise à disposition du CMA est consentie les jeudis de 18h30 à 20h15

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- L'association AMAP

Fait à Nangis, le 17 février 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...1.9.FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...1.9.FEV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250219-DEC-2025-049-AI
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025